

**Délibération n° 2026-050**  
**Délibération portant sur l'Affectation de résultat 2025 au Budget annexe Eau**  
**potable 2026**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 25  
Nbre de votants : 32  
Nbre de procurations : 7  
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026  
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

**Excusés et Absents** : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

**Décision de l'assemblée :**

Votants :           **32**  
Pour :               **32**  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

**Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994.

Au vu du compte financier unique 2025, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat au budget primitif 2026 du budget annexe eau potable comme suit :

<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Section de fonctionnement	Excédent	1 887 330,62 €
Section d'investissement	Déficit	- 538 264,16 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement apurera le déficit d'investissement et sera mise en réserve au compte 1068 du budget primitif 2026, soit :		1 887 330,62 €
Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté au compte 001 en section d'investissement, soit :		- 538 264,16 €
Le solde sera en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, soit :		- €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- De voter l'affectation de résultat ci-dessous au budget primitif 2026 du budget annexe eau potable.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

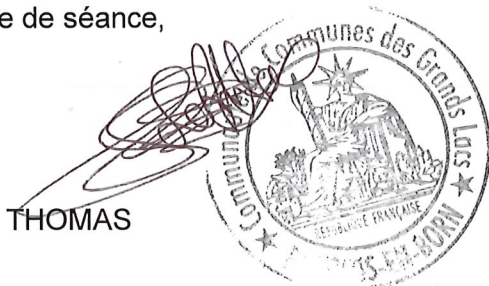
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

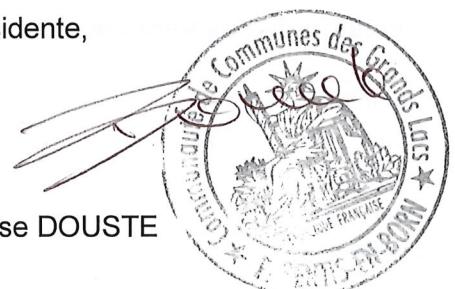
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
040-24400873-20260310-2026-050-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026